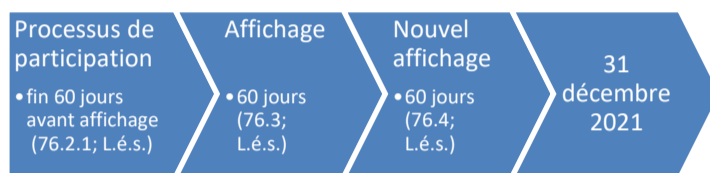


Vendredi le 3 mars 2023

Exercice de maintien de l'équité salariale pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2021

Le jeudi 23 février 2023, réunis en assemblée générale, les PPR ont eu l'occasion d'échanger sur l'exercice de maintien de l'équité salariale dû au 31 décembre 2021. L'objectif poursuivi par le syndicat était alors d'informer les PPR qu'une plainte¹ avait été déposée à la CNESST dans le but que celle-ci fasse enquête sur la conformité des travaux de maintien réalisé par l'Employeur.

Selon la Loi sur l'équité salariale, l'Employeur, comme il a réalisé seul l'exercice de maintien, doit réaliser des étapes bien distinctes incluant des délais prescrits. Les étapes et les délais sont illustrés ici :



Processus de participation

Comme le permet la Loi, l'évaluation du maintien de l'équité salariale a été effectuée par l'employeur seul et, de ce fait, il devait réaliser un processus de participation².

Selon l'article 76.2.1 de la Loi, dans le cadre de ce processus de participation, l'employeur doit :

- 1° « transmettre des renseignements (...) faisant état de ces travaux »
- 2° « mettre en place des mesures de consultation sur ces travaux ».

À cet égard

- Le 17 mai 2022, les représentants de l'Université Laval et du SPPRUL-CSQ ont tenu une rencontre dans le cadre du processus de participation. Lors de cette rencontre, l'Employeur a transmis à vos représentants syndicaux « des renseignements (...) faisant état de ces travaux »
- Le 20 juin 2022 et le 30 août 2022, il y a eu deux rencontres dans le but d'apporter certaines précisions, notamment quant à l'échange de documents.
- Au moment d'écrire ces lignes, nous sommes d'avis qu'il nous manque des données pour comprendre les résultats de l'Employeur. Ces données ont pourtant été demandées, mais nous ne les avons pas reçues.

En conséquence, nous croyons que les mesures de consultations sur ces travaux auraient dû permettre au Syndicat de s'exprimer, au minimum, dans le cadre d'une deuxième rencontre officielle.

Affichage

Le 12 septembre 2022, l'Employeur a affiché³. Certains PPR auraient alors eu la chance d'être informés par courriel, mais d'autres non. Le Syndicat s'est adressé à l'Employeur pour l'informer de la situation et le 22 septembre celui-ci retournait un nouveau courriel⁴ aux PPR.

¹ Plainte en vertu de l'article 100 de la [Loi sur l'équité salariale \(chapitre E-12.001\)](#)

² Cf. article 76.2.1. de la [Loi sur l'équité salariale \(chapitre E-12.001\)](#)

³ Cf.

https://intranet.rh.ulaval.ca/system/files/fichiers/Categories_d_emploi/Equit%C3%A9%20salariale/affichage_maintien_2021_spprul_12_septembre_2022.pdf

⁴ À titre de rappel, le courriel rappelait que l'affichage des résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale est disponible depuis le 12 septembre dernier sur le site Web des ressources humaines, dans la catégorie de personnel PPR de l'intranet des ressources humaines, sous la rubrique « Votre programme » du menu « Équité salariale ».



Lors de cet affichage, le syndicat s'est adressé à nouveau à l'Employeur afin d'obtenir des informations et explications afin de comprendre les résultats de son évaluation du maintien 2021. Dans cet affichage, il est indiqué que les 3 catégories d'emploi soit; PPR catégorie 1, PPR catégorie 2 et PPR catégorie 3; sont sans prédominance et ainsi la Loi sur l'équité salariale ne s'applique pas.

Nouvel affichage

Suivant l'affichage et en l'absence de retour de la part de l'Employeur, celui-ci devait réaliser un Nouvel affichage, d'une durée de 60 jours, et ce, en décembre dernier. En l'espèce, au moment d'écrire ces lignes, nous n'avons jamais été à même de prendre connaissance du nouvel affichage relatif à l'exercice maintien de l'équité salariale pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2021. En conséquence, nous croyons qu'il est de notre responsabilité d'informer la CNESST de cette situation.

Conclusion

Une plainte en vertu de l'article 100 (plainte de conformité) a été déposée à la CNESST afin que celle-ci traite notre dossier et, ce faisant, nous nous attendons à obtenir des réponses soit par le véhicule de la conciliation, soit par le véhicule de l'enquête de la CNESST.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce dossier.